

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24 avril 2007
Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 7

SEANCE DU LUNDI 30 AVRIL 2007

OBJET :	Présents : M. BRETON, Premier-Adjoint, Mmes MOREL, GUILLERMIN, MM. FROMONT, BERNIGAUD, Mmes BODARD, JEAN-LOUIS, WITTMANN, Adjoints ; Mme BOZON, M. BRAYARD, Mme CHAMPEL jusqu'à la question n°12 M. DEBAT, Mme DUTHU, MM. FEILLENS, FONTAINE jusqu'à la question n°12, LACROIX, LE MAOUT, Mme MAYER, MM. MAZUY, MORNET, Mmes MOTTA, NOLL-FONTENILLE M. PARAMELLE, Mme PERRET, M. PERRIOD, Mme PONS LAMOITTE, MM. PRITZY, RODET, Mmes SAINT-ANDRE, TOWNSEND-GIRARD, VEILLEROT,
LOTISSEMENT DOMAINE DE CHAVASSONNES - Rétrocession de la rue Maupertuis et des allées Hermeline et Percehaie par la société Bresse Revermont Immobilier	Excusés : M. BERTRAND (M. BRETON), Mme DESFARGES (Mme BODARD), M. LEPELTIER (Mme PERRET), Mme LAUGEL (M. FROMONT), M. MOREL-LAB (Mme JEAN LOUIS), Mme BRENDEL (M. MORNET), M. CAILLAT (Mme WITTMANN), Mme CHAMPEL à partir de la question n°13 (M. RODET), Mme CLAME (Mme BOZON), M. COURTIEUX (M. LE MAOUT), Mme DOMINJON- STENGER (M. LACROIX), M. DORE (M. PRITZY), M. FONTAINE à partir de la question n°13 (M. DEBAT), Mme ZILLER (M. PERRIOD)
Pour ampliation Pour le Maire et par délégation Le Chef de Service	Secrétaire de séance : Mme BOZON
Catherine HUGUET	Rapporteur : Mme GUILLERMIN
Acte reçu le Par la préfecture de l'Ain Notifié ou publié conformément à la réglementation le Pour le Maire, et par délégation	

EXPOSE

Il est exposé à l'Assemblée que la société Bresse Revermont Immobilier a réalisé, dans les périmètres des Plans d'aménagement d'ensemble des Sardières-Chavassonnes et du Moulin des Loups, l'aménagement du lotissement Domaine de Chavassonnes situé chemin du Moulin des Loups selon permis de lotir du 28 septembre 1999.

La desserte de ce lotissement composé de 22 lots est assurée par la rue de Maupertuis et les allées Hermeline et Percehaie qui constituent la voirie structurante du secteur reliant le chemin du

Moulin des Loups au chemin des Sardières, par la voie dénommée BricheMER du programme immobilier récent SCI HâMEAU des Sardières.

La société Bresse Revermont Immobilier ayant été dissoute le 9 janvier 2004, des discussions ont été engagées avec le liquidateur judiciaire, soit la SCP Belat Desprat et ont abouti à la signature d'une promesse de cession de la parcelle cadastrée à Bourg-en-Bresse section BX n° 192 d'une superficie totale de 4 474 m² ; les frais d'acte notariés étant à la charge de la collectivité.

Il est précisé que la SCP Belat Desprat a été préalablement autorisée à céder à la Ville la parcelle précitée à l'euro symbolique en vertu d'une Ordonnance du 21 février 2007 du Tribunal de Commerce.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les voies en question formant la parcelle BX n° 192, en vue de leur classement ultérieur dans le domaine public routier communal de par leur fonction de voies traversantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance rendue le 21 février 2007 par le Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse,

Vu les termes de la promesse de cession consentie par la société Bresse Revermont Immobilier représentée par M. Desprat, liquidateur judiciaire,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Patrimoine du 26 avril 2007,

A L'UNANIMITE (43 VOIX)

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique, de la société Bresse Revermont Immobilier représentée par M. DESPRAT, liquidateur judiciaire autorisé expressément aux présentes par ordonnance du Tribunal de Commerce rendue le 21 février 2007, une parcelle de terrain cadastrée à Bourg-en-Bresse section BX n° 192 sise chemin du Moulin des Loups d'une contenance de 4 474 m², représentant la voirie du lotissement Domaine de Chavassonnes, soit la rue de Maupertuis et les allées Hermeline et Perchehaie ;

ACCEPTE les termes de la promesse de cession ;

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de la ville ;

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'Adjoint faisant fonction, à signer au nom et pour le compte de la ville la promesse susvisée et l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tous documents y afférents ;

PRECISE que la dépense correspondante aux frais d'acquisition sera inscrite au Budget Primitif 2007 chapitre 21 " immobilisations corporelles " – article 2112 " terrain de voirie ".
